



# RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

de Bricqueville-sur-mer

*Samedi 1er mai 2021*

CAMPING DE LA VANLEE

## ▪ CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1

Le vide-grenier du samedi **1er mai 2021** est organisé par le Comité des Fêtes de Bricqueville/mer (Association Loi 1901), dans l'emprise du camping intercommunal de la Vanlée.

### Article 2

Le vide-grenier est ouvert aux **particuliers** résidant ou non à Bricqueville-sur-mer ainsi qu'aux seuls **professionnels** brocanteurs proposant à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce (livres, vieux papiers, timbres-poste, monnaies anciennes, bibelots, outillage, disques, militaria, etc...) et sous réserve qu'ils puissent produire le registre spécial lié à cette activité.

### Article 3

Le vide-grenier est soumis aux Lois et Règlements régissant la vente au déballage. A ce titre, les exposants **particuliers** s'engagent à respecter les dispositions édictées par l'article L.310 du code du commerce modifié par la Loi 2008-776 du 4.8.2008 -art 54 (les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés deux fois par an) et celles de l'article R231-9 du code pénal modifié par le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 (l'exposant doit remettre à l'organisateur une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et accepter l'inscription sur un registre spécial de données personnelles comprenant ses nom, prénoms, qualité et domicile ainsi que le numéro et la date de la pièce d'identité produite avec indication de l'autorité qui l'a établie). Les **vendeurs professionnels** doivent être régulièrement inscrits au registre du commerce et doivent être en mesure de présenter leur extrait Kbis ou carte de commerçant.

### Article 4

Conformément à la réglementation, le comité des fêtes établit ponctuellement un registre de vente au déballage répertoriant l'ensemble des exposants présents sur le VIDE-GRENIER. Paraphé par le maire de Bricqueville/mer, le document sera déposé en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

### Article 5

L'installation de stands alimentaires exploités par des professionnels, sur l'emprise du vide grenier, est soumise à l'autorisation du comité des fêtes. **Les particuliers** ne sont pas autorisés à vendre des produits alimentaires sucrés ou salés de restauration rapide.

### Article 6

Seuls les objets mobiliers usagés sont autorisés à la vente. Sont interdits à l'exposition et au déballage, les animaux vivants, les objets dangereux, les supports audio ou vidéo gravés et les articles ou œuvres contrefaits.

### Article 7

L'installation d'un stand par un particulier ou un professionnel, sur l'espace occupé par le vide-grenier, est soumise au paiement d'un droit de place fixé à **1,50 euro par mètre linéaire**. Le métrage minimum est de **4 mètres**. Le paiement est effectué lors de la réservation par chèque bancaire à l'ordre du Comité des fêtes de Bricqueville/mer (à défaut en espèce). **L'inscription n'est réputée valide et définitive qu'à la réception du paiement par le comité des fêtes.**

### Article 7 bis

La date limite pour le dépôt des inscriptions est fixée au **Vendredi 30 avril 2021**

### Article 8

Le comité des fêtes ne peut être tenu responsable des litiges pouvant survenir entre exposants et vendeurs. Les marchandises déballées à la vente sont placées sous la responsabilité des exposants.

### RESERVATIONS

#### Article 9

Les réservations s'effectuent **à titre individuel et nominatif** à l'aide du bulletin d'inscription/attestation sur l'honneur édité par le comité des fêtes

#### Article 10

La demande de réservation dûment complétée et le montant du droit de place sont adressés par l'exposant et par voie postale sous enveloppe fermée à l'adresse du comité :

**Comité des fêtes – 1 place de la mairie – 50290 Bricqueville/mer**

Les deux documents peuvent également être déposés dans l'urne du comité en mairie de Bricqueville/mer.

**Le montant du droit de place reste acquis au comité des fêtes si l'exposant ne se présente pas le jour du vide-grenier (sauf empêchement majeur justifié)**

#### Article 12

Lors de sa demande d'inscription, le vendeur précise la longueur de métrage nécessaire pour l'installation de son stand

#### ▪ INSCRIPTIONS

#### Article 13

Lors de la réception du bulletin d'inscription et du règlement par le comité des fêtes, un numéro d'emplacement est attribué à l'exposant (par ordre chronologique). L'inscription est confirmée à l'exposant par mail (si fourni) ou par téléphone. Son numéro d'emplacement lui est alors communiqué.

#### ▪ INSTALLATION

#### Article 14

**Heure d'arrivée :** Les exposants peuvent se présenter et s'installer dans l'espace réservé au VIDE-GRENIER de 6h00 à 08h00. Aucune installation ne peut s'effectuer après 08h30. **Heure de remballage:** L'heure de remballage est fixée à 18h00. L'aire réservée au VIDE-GRENIER doit être entièrement libérée pour 19h00.

**Véhicule :** A chaque stand est attribué un espace pour le stationnement du véhicule du vendeur.

**Sécurité :** L'espace frontal entre deux stands sur la même chaussée ne peut être inférieur à 3 mètres. Il doit permettre le passage des véhicules de secours sans encombre.

#### Article 15

**Tout emplacement réservé et non occupé après 08h30 par un exposant peut être réattribué à un autre vendeur** sur décision du Comité des Fêtes.

#### ▪ VÉHICULES

#### Article 16

Seuls les véhicules des exposants sont autorisés à circuler dans l'espace réservé au déballage entre 06h00 et 08h30 et entre 18h00 et 19h00. L'entrée et la sortie des véhicules s'effectueront uniquement par l'accès principal du camping de la Vanlée. Un badge portant le numéro de l'emplacement du vendeur sera apposé sur le pare-brise par les organisateurs.

**La vitesse est limitée à 10 km/h.**

#### ▪ PROPRETÉ

#### Article 17

L'emplacement attribué à l'exposant doit être laissé en parfait état de propreté lors du remballage. Des poubelles sont à disposition des exposants dans l'espace occupé par le VIDE-GRENIER

#### ▪ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

#### Article 18

L'inscription définitive et validée vaut acceptation du présent règlement